

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur la Commune de Tauves

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

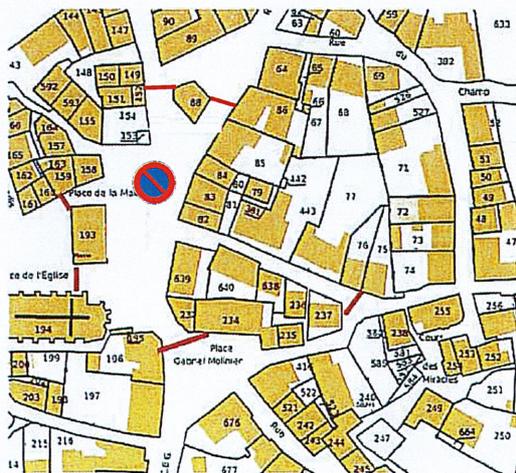
VU la demande de ce jour présentée par M. Etienne COURTADON, Président du Foyer de des Jeunes, organisant une soirée Féria le vendredi 1^{er} août 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, le stationnement sera interdit place de la Mairie le vendredi 1^{er} août à partir de 15h jusqu'à 2 heures du matin, et la circulation des véhicules sera interdite de la place Gabriel Molinier jusqu'au croisement avec la place de la Poste, du croisement de la rue du Sancy et la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la place de la Mairie ainsi que de la place de l'Eglise (autour de la Mairie) jusqu'à la place de la Mairie le vendredi 1^{er} août 2025 de 18h30 à 2 heures. La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 2 : l'association le foyer des jeunes est autorisée à occuper le domaine public place de la Mairie le vendredi 1^{er} août 2025 de 15h à 2h ; la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 2 août 2025, elle est personnelle et incessible ; le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. Etienne COURTADON, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

